



## DECLARATION PREALABLE COMMUNE FSU-CGT-FO

### **CAP des adjoints techniques de l'enseignement agricole du 20 octobre 2011**

En préalable aux travaux de la CAP des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole public, les représentant(e)s élu(e)s SYAC-CGT, SNETAP-FSU et Sfoerta-FO dénoncent :

- La baisse du pouvoir d'achat (perte de plus de 11% sur l'inflation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000) ;
- Le blocage de la valeur du point indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;
- Les bas salaires, la dégradation des déroulements de carrière et le tassement des grilles indiciaires.

Sur la base de la grille indiciaire actuelle, un adjoint technique qui déroulerait sa carrière jusqu'au dernier échelon du grade d'ATP1 (ce qui est loin d'être le cas de tout le monde) percevrait en fin de carrière (après plus de 40 années d'activité) un salaire correspondant au maximum à 1,45 fois le SMIC.

Le rapport de la Mission d'Évaluation et de Contrôle des politiques publiques (rendu public le 12 octobre 2011), signale par ailleurs, le fait que les agents du Ministère de l'Agriculture **ont été forts mal lotis** en matière de mesures catégorielles.

- La volonté du gouvernement de continger à l'avenir l'accès au 8<sup>ème</sup> échelon (échelon exceptionnel) des ATP1.

Au vu du projet de décret gouvernemental (présenté aux fédérations des fonctionnaires le 21 septembre dernier), l'accès à ce 8<sup>ème</sup> échelon (INM 430) ne serait plus automatique et serait considéré comme un passage de grade au choix, avec liste d'aptitude et pourcentage de promus par rapport aux promouvables.

- Le nombre extrêmement réduit de promotions dans le corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole public. Chiffres qui ne cessent de diminuer jusqu'à en devenir dérisoires en l'absence de recrutement et de détachement dans un corps considéré en quasi extinction.
- La non répercussion dans le cadre d'emploi territorial (carrière d'accueil) des promotions de grade dans les corps des adjoints techniques (carrière d'origine) du fait notamment que le « détachement sans limitation de durée » ne donne pas lieu à renouvellement.

Nous demandons par conséquent :

- Le déblocage du gel de la valeur du point indiciaire ;
- Le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat ;
- L'ouverture d'une véritable négociation sur l'ensemble de la grille et des carrières de catégorie C.

Dans l'immédiat, l'accès à tous au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6 uniquement à l'ancienneté et le retrait du projet de décret gouvernemental ;

- L'augmentation conséquente des ratios promus/promouvables ;
- La prise en compte dans la carrière d'accueil des avancements dans la carrière d'origine pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole en « détachement sans limitation de durée », au minimum au-delà d'une durée de 2 ans.

Paris, le 20 octobre 2011